

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 260

présenté par

M. Raphaël Gérard, M. Mendes, Mme Brugnera, M. Fiévet, M. Ghomi et Mme Rilhac

ARTICLE 3 B

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À l'article 1^{er} de la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe, après la troisième occurrence du mot : « une », il est inséré le mot : « prétendue » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a objet identique à celui de l'article 3 Bisadopté en commission. Il propose, par souci de cohérence législative, de substituer au mot « race » les termes de «prétendue race» afin d'uniformiser des lois et des codes renvoyant à la lutte pour l'élimination des discriminations et de la haine raciales.

Tout en maintenant l'existence d'un critère nécessaire à la lutte contre les discriminations et la haine raciale au sein de l'arsenal juridique français, il contribue à effacer la notion de race, qui n'est pas applicable aux êtres humains, celle de « prétendue race ».